



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction régionale
des affaires culturelles**

Le Préfet de région

Service régional de l'archéologie

à

DDT 86
20 rue de la Providence
86020 POITIERS BP80523

Édouard VEAU
Ingénieur d'Étude
Mobile : 06.43.17.40.27
Mél : edouard.veau@culture.gouv.fr

A l'attention de Athénaïs MAXIME

Références : PC08623322S0026-5

Poitiers, le 22 février 2023

Objet : Notification d'une prescription de diagnostic d'archéologie préventive
Références : VALDIVIENNE (VIENNE), La Croix Pion
PC08623322S0026
Mon courrier du 22 février 2023
Livre V du Code du patrimoine
P.J. : Arrêté n° 75-2023-0233 du 22 février 2023 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive avec attribution immédiate

Après examen du dossier d'aménagement visé en référence, j'ai décidé que des mesures d'archéologie préventive seront mises en œuvre préalablement à la réalisation de ce projet. J'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté n° 75-2023-0233 du 22 février 2023, portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive avec attribution immédiate

Je vous rappelle qu'il vous appartient d'assortir l'autorisation que vous serez éventuellement amené à délivrer d'une mention précisant que l'exécution des mesures d'archéologie préventive prescrites est un préalable obligatoire à la réalisation des travaux, conformément à l'article R.523-17 du code du patrimoine.

Par ailleurs, je vous demande de bien vouloir me tenir informé(e) des suites que vous réserverez à ce dossier et de me transmettre une copie de votre décision.

Pour le Préfet de Région,
et par délégation, pour la Directrice régionale
des affaires culturelles et par subdélégation,
La Conservatrice régionale de l'archéologie adjointe

Gwénaëlle MARCHET-LEGENDRE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

Arrêté du 22 février 2023

n°75-2023-0233

portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

VU le code du patrimoine et notamment son livre V ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 7 février 2022 portant définition des données scientifiques de l'archéologie et de leurs conditions de bonne conservation ;

VU l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

VU l'arrêté n° R75-2023-01-30-00019 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Maylis DESCAZEAUX, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision n°R75-2023-02-01-00013 du 03 février 2023, portant subdélégation de signature à Madame Gwénaëlle Marchet-Legendre, Conservatrice régionale de l'archéologie adjointe ;

VU le dossier enregistré sous le n° PC08623322S0026, permis de construire, déposé par – SK RENOUVELABLES 14 – pour le projet « La Croix Pion » localisé à VALDIVIENNE, transmis par la DDT 86, reçu en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 30 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique : des vestiges d'une occupation ancienne conditionnée par l'environnement naturel et humain, la topographie et la nature géologique des terrains ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ;

Article 6 : Responsable scientifique

Le responsable scientifique du diagnostic, dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur, doit justifier des qualifications suivantes : expérimenté dans la conduite de diagnostic en contexte rural..

Article 7 : La Directrice régionale des affaires culturelles est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à DDT 86, à SK RENOUVELABLES 14 et à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Poitiers, le 22 février 2023

Pour le Préfet de Région,
et par délégation, pour la Directrice régionale
des affaires culturelles
et par subdélégation,
La Conservatrice régionale de l'archéologie
adjointe



Gwénaëlle MARCHET-LEGENDRE

Plan annexé à l'arrêté de prescription de
diagnostic archéologique
n°75-2023-0233

Emprise du
projet

